

PRODUIT :

**RESPONSABILITE CIVILE
PROFESSIONNELLE ET
PROTECTION JURIDIQUE**

Organisme assureur :

Les produits Responsabilité civile professionnelle et protection juridique sont distribués assurés par **PANACEA Assurances SA** – Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance – Entreprise régie par le code des assurances - RCS Paris n°507 648 087 - 1 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS.

L'autorité chargée du contrôle de ces entités est l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr.

Objet du contrat et garanties :

Ces contrats ont pour objectif de garantir le professionnel de santé ou le vétérinaire contre les conséquences des dommages causés aux tiers dans le cadre de son exercice professionnel (responsabilité civile professionnelle).

Cette assurance est obligatoire pour l'exercice libéral et fortement préconisée pour les autres modes d'exercice.

Ces contrats ont également pour objet d'assurer la protection des intérêts du professionnel de santé ou du vétérinaire pour tout conflit entre lui-même et un tiers dans le cadre de son activité professionnelle (protection juridique professionnelle), ainsi que dans le cadre de sa vie privée (protection juridique vie privée – garantie en option).

Une présentation des garanties et des principales exclusions et restrictions figure dans le document d'information sur le produit d'assurance « Assurance Responsabilité Civile et Protection Juridique Professionnelles - Responsabilité Civile et Protection Juridique Professionnelles (RCP-PJ) des professionnels de santé et des vétérinaires ».

Tarifs (cotisation annuelle) :

Le tarif applicable apparaît dans le document « Recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil ». Le montant des cotisations est communiqué à titre indicatif en fonction du tarif en vigueur.

Modalités d'adhésion :

Le contrat ne peut être souscrit que par des personnes :

- âgées de moins de 75 ans au jour de la souscription ;
- résidant en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy au jour de la souscription.

L'adhésion au contrat est formalisée par :

- la remise à l'organisme assureur du bulletin d'adhésion sur support papier signé de façon manuscrite, ou dématérialisé et signé électroniquement par le souscripteur ;
- la remise à l'organisme assureur, le cas échéant, du mandat de prélèvement SEPA rempli et signé par le souscripteur ;
- la notification, par l'organisme assureur, de l'acceptation de l'adhésion, concrétisée par l'envoi du certificat d'adhésion et d'un premier appel de cotisation.

En cas d'adhésion à distance, les frais afférents à la vente à distance (coûts téléphoniques, connexions Internet, frais d'impression et de ports liés à l'envoi des documents relatifs à l'offre par l'assuré) sont à la charge de celui-ci et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion sous réserve de l'acceptation de l'adhésion par l'organisme assureur et du paiement de la première cotisation. Faute pour le souscripteur d'avoir réglé le montant du premier appel de cotisation dans les 30 jours suivant son émission, l'acceptation de l'adhésion est caduque et l'assurance est de nul effet.

Droit de renonciation :

Dans le cadre de la souscription de ce contrat, l'assuré ne bénéficie pas de faculté de renonciation.

Loi applicable :

La loi applicable aux relations précontractuelles et contractuelles est la loi française.

Le contrat est régi par le Code des assurances.

Les échanges relatifs au contrat se font en langue française.

Durée de validité des informations :

Les informations de ce document sont valables pour l'année en cours sous réserve de modifications contractuelles ultérieures susceptibles d'emporter la révision du présent document.

Ce document à caractère commercial n'a pas valeur de conditions contractuelles. Pour connaître l'étendue contractuelle de cette garantie, il convient de se reporter aux dispositions contractuelles des produits Responsabilité civile professionnelle et protection juridique.